



**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTE DU TRIBE - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 10 juin 2025 de l'entreprise MEDALIA TELECOM, représentée par M. MESSAOUDI Abd, 14 place Jeanne Soula 30128 GARONS pour des travaux de raccordement à la fibre d'un particulier au 14 route du Tribe,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise MEDALIA TELECOM est autorisée à faire des travaux de de raccordement à la fibre d'un particulier sur la route du Tribe à Cassanas à compter du 23 juillet 2025 et pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2 :

L'entreprise MEDALIA TELECOM est autorisée à empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux pour une intervention au moyen d'une nacelle.

L'entreprise MEDALIA TELECOM mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux, en aucun cas la circulation ne sera interrompue totalement.

ARTICLE 3 :

L'entreprise MEDALIA TELECOM assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 11 juin 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.